

MINISTRE DE L'INTERIEUR
DE LA SECURITE PUBLIQUE
ET DE L'ADMINISTRATION DU
TERRITOIRE

DIRECTION GENERALE DE LA
POLICE NATIONALE

Arrêté n° 005 10 /MI/SP/AT/DGPN/DRH
du 30 JUIN 2026.

Modifiant et complétant l'arrêté
n°00478/MI/SP/AT/DGPN du 24 juin 2026, portant
liste des candidats autorisés à se présenter aux
épreuves écrites du concours direct pour la
formation de deux mille six cent dix-sept (2617)
Gardiens de la Paix et Gardiens de la Paix
Spécialistes au titre de l'année 2026.

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE PUBLIQUE ET DE
L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE**

- Vu la Charte de la Refondation promulguée le 26 mars 2025 ;
- Vu la proclamation du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) en date du 28 juillet 2023 ;
- Vu l'ordonnance n° 2023-01 du 28 juillet 2023 portant suspension de la constitution du 25 novembre 2010 et créant le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) ;
- Vu la loi n° 2020-057 du 09 novembre 2020, portant Statut Autonome du Cadre de la Police Nationale, modifiée par l'ordonnance n° 2024-013 du 17 avril 2024 ;
- Vu le décret n° 2023-20/P/CNSP du 07 août 2023, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2023-035/P/CNSP du 09 août 2023, portant nomination des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n° 2023-068/P/CNSP du 08 septembre 2023, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des ministres et du Ministre Délégué et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n° 2023-181/P/CNSP/MI/SP/AT du 14 octobre 2023, portant organisation du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n° 2024-470/P/CNSP du 31 juillet 2024, portant organisation de la Direction Générale de la Police Nationale et fixant les attributions de ses responsables ;
- Vu le décret n° 2024-471/P/CNSP du 31 juillet 2024, fixant les dispositions particulières applicables aux différents corps du Cadre de la Police Nationale ;
- Vu décret n° 2025-192/PRN du 17 avril 2025, portant réaménagement du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu décret n° 2025-623/PRN du 28 octobre 2025, précisant les pouvoirs du Premier Ministre et déterminant sa mission de coordination de l'action gouvernementale ;
- Vu l'arrêté n° 650/MI/D/DGPN/DRH du 12 septembre 2011, instituant les frais de dépôt de dossiers de candidature aux différents concours d'accès au Cadre de la Police Nationale ;
- Vu l'arrêté n°001038/MI/SP/AT/DGPN du 08 octobre 2024, fixant les modalités d'organisation des concours et tests d'accès aux différents corps du Cadre de la Police Nationale ;
- Vu l'arrêté n°001039/MI/SP/AT/DGPN du 08 octobre 2024, fixant les modalités et programmes des épreuves des concours directs et professionnels du Cadre de la Police Nationale ;

- Vu l'arrêté n°001040/MI/SP/AT/DGPN du 08 octobre 2024, portant création, composition et fonctionnement du Comité National d'Organisation des Concours et Tests d'Accès aux différents corps du Cadre de la Police Nationale et fixant les attributions de ses membres ;
- Vu l'arrêté n°00220/MI/SP/AT/DGPN du 13 mars 2026, portant ouverture d'un concours direct pour la formation de deux mille six cent dix-sept (2617) Gardiens de la Paix et Gardiens de la Paix Spécialistes au titre de l'année 2026 ;
- Vu l'arrêté n°00439/MI/SP/AT/DGPN du 22 mai 2026, portant liste des candidats autorisés à se présenter au concours direct pour la formation de deux mille six cent dix-sept (2617) Gardiens de la Paix et Gardiens de la Paix Spécialistes au titre de l'année 2026 ;
- Vu l'arrêté n°00478/MI/SP/AT/DGPN du 24 juin 2026, portant liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves écrites du concours direct pour la formation de deux mille six cent dix-sept (2617) Gardiens de la Paix et Gardiens de la Paix Spécialistes au titre de l'année 2026 ;

Sur proposition du Directeur Général de la Police Nationale.

ARRETE :

Article Premier : Les candidats dont les noms suivent, sont autorisés à se présenter aux épreuves écrites du concours direct pour la formation de deux mille six cent dix-sept (2617) Gardiens de la Paix et Gardiens de la Paix Spécialistes au titre de l'année 2026.

Il s'agit de :

Candidats généralistes

N°	PRENOM_ NOM	DATE_NAISS.	LIEU_NAISS.	SEXE	CENTRE
1	AGALI SOUMOUK ILLIASSOU	21/11/2007	Dioundiou	M	DO
2	CHAMSIYA ABDOULAYE DJIMRAOU	20/04/2000	Gaya	F	DO
3	RAMATOU OUSMANE SALE	16/09/2003	Maradi	F	NY

Article 2 : Les intéressés sont convoqués pour les épreuves écrites le **samedi, 04 juillet 2026 à 07 heures** dans leurs centres respectifs munis de leurs pièces d'identité en cours de validité et de leurs reçus.

Article 3 : les dispositions de l'article premier de l'arrêté n°00478/MI/SP/AT/DGPN du 24 juin 2026, portant liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves écrites du concours direct pour la formation de deux mille six cent dix-sept (2617) Gardiens de la Paix et Gardiens de la Paix Spécialistes au titre de l'année 2026, sont modifiées ainsi qu'il suit, en ce qui concerne les candidats dont les noms suivent :

Lire :

N°	PRENOM_ NOM	DATE_NAISS	LIEU_NAISS.	SEXE	SPECIALITES	CENTRE
1	ABDOUL AZIZ IBO LEKO	01/01/1999	Zinder	M	Chauff. Poids léger	TA
2	CHOUIDI SALISSOU ABDOU	01/01/2002	Gouna	M	cuisinier	TA
3	NANA RAFIA ABDOULAYE HAROUNA	17/03/2005	Malbaza	F	cuisinier	TA
4	ABDOULMOUMOUNI SAADOU ALASSANE	05/01/2003	Konni	M	Chauff. Poids léger	TA
5	MANIROU MAMAN OUMAROU	12/05/2003	Zinder	M	Chauff. Poids léger	ZR
6	OUMAR-FAROUK DAÛUDA DJIBO	01/01/2005	Koulbagou/Haoussa	M	Chauff. Poids léger	NY
7	ABDOUL KAFFAR MAMOUDOU ALI	21/03/2000	Dolbel	M	Chauff. Poids léger	NY

Au lieu de :

N°	PRENOM_NOM	DATE_NAISS	LIEU_NAISS.	SEXE	Option	CENTRE
1	ABDOUL AZIZ IBO LEKO	01/01/1999	Zinder	M	Généraliste	TA
2	CHOUIDI SALISSOU ABDOU	01/01/2002	Gouna	M	Généraliste	TA
3	NANA RAFIA ABDOULAYE HAROUNA	17/03/2005	Malbaza	F	Généraliste	TA
4	ABDOULMOUMOUNI SAADOU ALASSANE	05/01/2003	Konni	M	Généraliste	TA
5	MANIROU MAMAN OUMAROU	12/05/2003	Zinder	M	Chauff. Poids lourd	ZR
6	OUMAR-FAROUK DAOUDA DJIBO	01/01/2005	Koulbagou/Haoussa	M	Electr. Froid-Clim	NY
7	ABDOUL KAFFAR MAMOUDOU ALI	21/03/2000	Dolbel	M	Généraliste	NY

Article 4 : les dispositions de l'article premier de l'arrêté n°00478/MI/SP/AT/DGPN du 24 juin 2026, portant liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves écrites du concours direct pour la formation de deux mille six cent dix-sept (2617) Gardiens de la Paix et Gardiens de la Paix Spécialistes au titre de l'année 2026, sont abrogées en ce qui concerne les candidats dont les noms suivent :

N°	PRENOM_NOM	DATE_NAISS.	LIEU_NAISS.	SEXE	CENTRE
1	AFISSOU MOUSSA HAMINI	01/01/2003	N'guide	M	DO
2	RAMATOU SOUMANA SALEY	30/10/2002	Niamey	F	NY

Article 5 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Article 6 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire et le Directeur Général de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Ampliations:

PRN/Cab	1
PM/Cab	1
MI/SP/AT/DL	1
ME/F/Solde	1
COLDEFF	1
IGSS	1
DGPN/Cab	1
DN & SR	22
DRPN	8
Archives Nat	1

Le Général de Division **MOHAMED TOUMBA**

